



Bail professionnel

Par vardi

Bonjour

En 2022, j'ai signé un bail professionnel "loué vide", donc que j'ai meublé pour 3 jrs/semaine. Un autre collègue s'est installé et elle m'a dit avoir signé un bail meublé ?

Est-ce légal ?

Aussi, j'ai été informée par ma collègue et non par le propriétaire du bail signé "meublé" pour cet collègue.

Autre point, dans le cadre de mon activité professionnelle la sonnerie de l'interphone permet de signaler la venue d'un patient et celle-ci est basse, à l'inverse quand elle est haute la collègue qui occupe le cabinet situé près de la porte d'entrée est très gênée par celle-ci position haute et le propriétaire a effectué un sondage dans le groupe de professionnels (7/8 ont répondu entendre en position basse) et il semblerait que je sois la "seule" à ne pas l'entendre ! 2 cabinets sont éloignés (dont celui que j'occupe) de la salle d'attente, 2 collègues (autre cabinet) sur 3 ont répondu "entendre".

A partir de ce sondage le propriétaire m'a proposé d'acheter un matériel sonore qui permettrait de faire résonner la sonnerie de l'interphone et qui serait installé dans la salle d'attente ! Donc, ce serait à moi d'acheter cet accessoire. En même temps c'est au propriétaire de me permettre d'avoir les mêmes prestations que mes collègues et de travailler dans les meilleures conditions.

Qui doit prendre en charge l'achat de cet accessoire ?

Merci

Vardi

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est un bail pro, ce sont donc les conditions du bail qui s'appliquent.

Une sonnette sans fil coûte une vingtaine d'euros. Ne vous prenez pas la tête pour une sonnerie.

Par vardi

je ne comprends pas votre première réponse ?

Par yapasdequoi

Je ne vois pas ce que vous ne comprenez pas.

Vous avez loué vide, donc les meubles situés dans le local vous appartiennent, et vous devrez les enlever lors de votre départ.

Votre collègue par contre loue les jours où vous êtes absent, avec des meubles dans le local, le bail indique simplement que ceux-ci ne lui appartiennent pas.

Qu'y aurait-il d'illégal ?

Par vardi

La propriétaire aurait pu me tenir informée par exemple !

Par Isadore

Bonjour,

Ce qui se passe dans le local en-dehors de vos périodes de location ne vous regarde pas. Le propriétaire en fait ce qu'il

veut, c'est à lui. Alors oui, la courtoisie aurait voulu qu'il vous prévienne, mais de votre côté vous ne devriez pas y stocker vos meubles entre deux périodes d'occupation. Mais votre bailleur n'a rien fait de mal sur le plan juridique.